Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213503352-20260703-TH_DCM_2026_59-DE

COMMUNE DE THOURIE 35134

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 3 juillet 2026 à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BORDIER, Maire de la commune.

Date de convocation
29 juin 2026

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 13
Excusés 2
Votants 15

Membres présents : Mme Amandine BELLAY, M. Daniel BORDIER, Mme Aline GIACALONE Mme Marie-Christine HERVOCHON, Mme Nadine LAINÉ, M. Pierre LAURENT, M Anthony LEBRETON, Mme Isabelle LEBRETON, M Edmond LEVEQUE, M Anthony MOUTEL, Mme Anne PAUL, Mme Elodie PETITJEAN et M Benjamin PRUNIER.

Membres absents excusés : M Julien CHENARD donne pouvoir à Mme Aline GIACALONE, M Cédric DANIEL donne pouvoir à Mme Christine HERVOCHON

Membres absents : sans objet

Mme Amandine BELLAY été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 2026-59
Adoption des restes à réaliser 2025

En décembre 2025, le conseil a délibéré pour ouvrir des crédits en investissement pour pouvoir régler les factures avant le vote du BP 2026 pour un montant de 262 000 €.
Le contrôle budgétaire de la Préfecture a relevé l'absence de restes à réaliser au CFU 2025.
Bien que ce soit la méthode utilisée depuis 15 ans sans que cela nous ait été signalé, ces RAR ont été intégrés, à tort, dans la délibération d'ouverture des crédits. Ces modifications d'écriture, n'impactent pas le budget final mais il convient de :

- Corriger la délibération d'ouverture des crédits avant le vote du BP2026
- Prendre la délibération constatant les Restes à réaliser 2025
- Voter le CFU 2025 avec ces RAR
- Corriger la délibération d'affectation des résultats 2025 pour intégrer les RAR 2025
- Corriger le BP 2026 avec cette nouvelle affectation des résultats

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :
- en dépenses de fonctionnement aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- en recettes de fonctionnement, aux recettes certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales;
- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213503352-20260703-TH_DCM_2026_59-DE

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2025 intervenant le 31 décembre 2025, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2026 lors du vote du budget. Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 224 000 € :

Chapitre	Opération	Article	Libellé	Montant
21	140	212	Aménagement de terrain	12 000.00 €
	118	2157	Matériel Technique de voirie	12 000.00 €
23	154	231	Immobilisations corporelles en cours	200 000.00 €
			TOTAL	224 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents par vote à main levée :

- Adopte les états des restes à réaliser en dépenses d'investissement du budget principal pour 224 000 € tels que précisés ci-dessus
- Autorise M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
- Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2026
-

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE DE THOURIE
35134 (I. et V.)